

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 611

Artikel: Écologistes contre syndicalistes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012283>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ecologistes contre syndicalistes

Tarte à la crème des lendemains d'élections dans la presse quotidienne genevoise et les milieux syndicaux: les méchants écologistes sans scrupules ont fait élire leurs candidats au détriment de gentils syndicalistes innocents qui ne s'abaissent pas à faire campagne pour les leurs. Leitmotiv devenu traditionnel, largement propagé une fois de plus par des journalistes aux petits pieds qui rêvent de voir la gauche éclater sur le modèle anglais.

Pas de campagne des syndicats pour «leurs» candidats? C'est évidemment contraire à la réalité (il y a bien eu campagne, par exemple, pour trois membres de la FTMH). C'est au surplus totalement étranger aux mœurs syndicales genevoises: les militants socialistes s'en aperçoivent à chaque congrès lorsqu'il s'agit d'élire leur comité directeur.

Reste le constat, en effet: succès «écologiste» (et pas seulement à travers la gauche) et stagnation syndicale. Pour trouver une explication plausible à ce double phénomène, il s'agit de remonter au-delà de la campagne électorale et de ses effets mobilisateurs (ou peu mobilisateurs: voyez le Parti du Travail dont l'un des nombreux instruments de campagne était une pseudo-fiche de mobilisation).

TÉMOIGNAGE

Le TF cuisine à l'électricité

La manchette de «La Suisse», 24.10.1981, pour les lecteurs vaudois: «Tout électrique: le canton de Vaud remis au pas».

On se souvient que le peuple vaudois s'était permis d'accepter une initiative populaire (2.12.1979) sur les économies d'énergie, demandant entre autres qu'un frein soit mis à un gaspillage particulière-

D'abord se demander si réellement les syndicalistes ont un message spécifique à faire passer dans un Grand Conseil. Les «travailleurs» n'ont-ils pas été aussi bien défendus pendant la dernière législature par une Claire Luchetta-Rentchnik, qui est souvent intervenue sur des questions de formation professionnelle ou de sécurité du travail, ou par un Christian Grobet, sur des déconfitures d'entreprises ou la protection contre les licenciements? Tous deux «écologistes»...

On est loin ici des querelles de personnes au sens électoral du terme: la crédibilité des députés dans leur travail de parlementaire, semaine après semaine, le contenu concret de leurs options, voilà les racines de l'effet mobilisateur, s'il existe encore. Et là, il faut admettre que les têtes de file écologistes mobilisent plus efficacement leurs troupes que les responsables syndicaux.

Sur cette lancée, avançons que, dans la société moderne, les options politiques, sociales, culturelles, tiennent beaucoup plus aux représentations et aux aspirations qu'aux mandats officiels. Un véritable leader ouvrier ou employé passerait-il mieux le test électoral qu'un fonctionnaire syndical? Et finalement, la double activité, la double ambition de certains «permanents» ne se poursuit-elle pas aux dépens de l'activité syndicale proprement dite?

ment absurde: le chauffage électrique. Un certain nombre de vendeurs de matériel électrique, des propriétaires d'immeubles, des producteurs d'électricité et des privés désireux de se chauffer électriquement firent alors recours — après l'adoption de la loi «ad hoc» au Grand Conseil vaudois — devant le Tribunal fédéral contre cette décision du peuple vaudois. Ces recourants avaient manifestement peur de perdre des sous. Le Conseil d'Etat vaudois se vit alors obligé de défendre la décision du peuple devant le TF et mandata un avocat pour préparer le dossier.

Cet avocat vint me voir pour discuter des arguments qu'on pourrait présenter en faveur de la décision populaire.

Le fait de devoir défendre une décision du peuple devant une instance judiciaire me paraissait être le monde à l'envers. Néanmoins, avec l'aide bénévole du professeur Borel, je préparai un certain nombre d'arguments contre le chauffage électrique. Nous pensions (à tort, semble-t-il) que le problème relevait du domaine de l'économie énergétique. D'où la démonstration suivante: mise en évidence, chiffres à l'appui, que ce mode de chauffage mène à un gaspillage effréné d'énergie, surtout si l'électricité qui l'alimente est produite par des centrales nucléaires dont le rendement est pitoyable; mise en évidence aussi que la propagation du chauffage électrique rendrait le pays encore plus dépendant de l'étranger pour son approvisionnement énergétique.

L'avocat de la partie adverse présenta une réplique hargneuse dont le but essentiel semblait être de jeter le discrédit sur ma personne et non de contrer mes arguments.

De toute manière, le professeur Borel et moi-même étions à côté du sujet. L'approvisionnement énergétique du pays et l'emploi judicieux de l'énergie ne sont pas des préoccupations qui méritent l'attention. Pour le TF, sur toile de fond juridique, ce qui compte est uniquement d'ordre financier, liberté du commerce et de l'industrie: il ne faut pas que les vendeurs d'électricité et de matériel électrique perdent de l'argent. Très important, ça.

Les débats des juges de Mon-Repos ont par ailleurs porté sur la question de savoir s'il s'agissait d'une mesure de police économique ou d'une mesure de police des constructions.

Et moi qui croyais naïvement qu'il s'agissait d'un problème d'énergie.

Il faudra que je me recycle.

Pierre Lehmann